



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2022/1089

Travaux de remplacement du réseau de chaleur
Restrictions temporaires de la circulation rue du Maréchal Foch

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2021/131 du 28 janvier 2021 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise VERSEO** – 1, avenue du Maréchal Juin 78000 Versailles en vue d'effectuer des travaux de remplacement du réseau de chaleur place du Marché Notre-Dame,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite en fonction de l'avancement des travaux du lundi 4 juillet 2022 au mercredi 31 août 2022 : Rue du Maréchal Foch**, dans sa partie comprise entre la rue de la Pourvoierie et la rue au Pain et dans ce sens.

Des déviations sont mises en place pendant la durée des travaux par l'entreprise responsable des travaux par le boulevard de la Reine pour les bus et par les rues Baillet-Reviron, Neuve Notre-Dame et des Réservoirs pour les autres véhicules.

Article 2: **Le tourne à gauche rue Richaud à l'angle de la rue du Maréchal Foch et le tourne à droite impasse Duplessis à l'angle de la rue du Maréchal Foch sont interdits en fonction de l'avancement des travaux du lundi 4 juillet 2022 au mercredi 31 août 2022.**

Article 3: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite de 21h à 4h00 le matin du lundi 18 juillet 2022 au vendredi 22 juillet 2022 : Rue du Maréchal Foch**, dans sa partie comprise entre la rue de la Pourvoierie et la rue au Pain et dans les deux sens.

Des déviations complémentaires sont mises en place lors des travaux de nuit par la rue Carnot et l'avenue de Saint Cloud.

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et Mme le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 7 juin 2022